

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 08 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Foyer des jeunes travailleurs, à Tours, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du neuf janvier deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Monsieur Alexandre AVRIL ; Madame Delphine BENASSY ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Sonia PAREUX ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST-MAUNOURY ;

La mairie de Château-Renault :

Monsieur Stéphane CHARTIER, représentant de Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Monsieur Denis WALGENWITZ ;

Les représentants du personnel :

Monsieur Julien HAIRAULT ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Christine DIACON ; Madame Audrey GAILLARD ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Magali SAUTREUIL ;

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Carole BARREAU, représentante du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional à Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Éducation, l'Égalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 23 (dont six pouvoirs)

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA M57

Délibération n°02-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Par délibération du 03 octobre 2023, le conseil d'administration a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui formalise et précise les principales règles de gestion financière résultant du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il s'impose à l'ensemble des services de l'Agence, plus particulièrement au service affaires générales, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à expliquer le budget et la comptabilité, aux administrateurs et aux services non spécialistes.

Le présent RBF est valable toute la durée du mandat du directeur de l'établissement.

Il précise notamment le processus budgétaire et les grandes étapes d'élaboration du budget, l'exécution budgétaire et les grands principes de base permettant de respecter la régularité du fonctionnement comptable de l'établissement, la gestion du patrimoine et les immobilisations, les régies.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de l'établissement, joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

Votants : 23

Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Annexe 2 : Règlement Budgétaire et Financier de l'établissement